

Conduire en France avec un permis européen (UE/EEE)

Votre **permis de conduire européen** est-il **accepté en France** ? Dans quels cas devez-vous **échanger** votre permis européen contre un permis français ? Comment faire en cas de **vol** ou de **perte** de votre **permis européen** en France ? Risquez-vous une **amende** en cas d'**infraction routière** en France ? Nous vous indiquons les règles à connaître pour conduire en France avec un permis obtenu en Europe (ainsi qu'au Royaume-Uni avant 2021).

Attention : les règles sont différentes si vous voulez conduire en France avec un **permis obtenu hors Europe** (court séjour ou installation en France).

Pouvez-vous conduire en France avec votre permis européen (UE/EEE) ?

Vous pouvez **conduire en France** avec votre **permis** obtenu dans un **pays européen** et au Royaume-Uni avant 2021.

Vous devez toutefois remplir les **5 conditions** suivantes :

Avoir l'**âge minimal** pour conduire le véhicule de la catégorie équivalente de votre permis (au moins 18 ans pour le **permis B**)

Avoir un permis **en cours de validité**

Respecter les **prescriptions médicales** notées sur votre permis.

Par exemple, port de lunettes obligatoire.

Ne pas avoir été **sanctionné** par une suspension, une restriction ou une annulation de votre droit à conduire dans le pays de délivrance du permis

Ne pas avoir obtenu votre permis pendant une période où vous aviez l'interdiction en France de demander un permis de conduire

Connaître les règles pour un permis européen obtenu en échange

Si vous avez obtenu votre permis européen en échange d'un permis délivré par un **pays ne pratiquant pas la réciprocité d'échange de permis avec la France – APPLICATION/PDF – 357.2 KB**, son **utilisation** en France est **limitée**.

Exemple : vous avez un permis espagnol obtenu en échange d'un permis chilien.

Vous pouvez l'utiliser uniquement **pendant 1 an** à partir de l'acquisition de votre résidence normale en France.

Pour continuer à conduire en France au-delà de ce délai, vous devez passer l'**examen du permis de conduire français**.

Toutefois, cette règle ne vous concerne pas si êtes étudiant Votre **permis** de conduire est **reconnu** pendant **toute la durée de vos études en France**.

Conduire en France : dans quels cas devez-vous échanger votre permis européen ?

Vous devez **demander l'échange** de votre permis européen ou obtenu au Royaume-Uni avant 2021 dans les cas suivants :

La **validité** de votre permis a pris **fin**

Vous demandez une **nouvelle catégorie du permis** (extension)

Vous commettez en France une **infraction au code de la route** entraînant une perte de points, une restriction, une suspension, ou une annulation de votre permis

Votre permis a été **volé**

Vous avez **perdu** votre permis

Votre permis est **détérioré**

La **demande d'échange** de permis se fait en ligne sur le site de l'ANTS .

Savoir si l'échange de permis est possible hors des cas d'échange obligatoire

Oui, si vous le souhaitez, vous pouvez **demander l'échange de votre permis contre un permis français**

L'échange est possible même si votre permis européen n'est plus en cours de validité.

Comment faire en cas de vol ou de perte en France de votre permis européen ?

En cas de **vol** de votre permis de conduire européen lors de vacances ou d'un voyage professionnel ou familial en France, vous devez :

1. Faire une déclaration de vol au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie

Un **récépissé** vous est alors remis pour vous permettre de conduire **uniquement en France**.

Le récépissé remplace le permis pendant **2 mois**.

Où s'adresser ?

Commissariat

2. Contacter votre consulat ou ambassade.

Il vous sera délivré une **attestation** sur la **validité et l'étendue de vos droits à conduire**.

Sinon, vous serez orienté vers l'organisme chargé de vous délivrer cette attestation.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

En cas de **perte** de votre permis de conduire européen lors de vacances ou d'un voyage professionnel ou familial en France, **contactez votre consulat ou ambassade**.

Il vous sera délivré une **attestation** sur la **validité et l'étendue de vos droits à conduire**.

Sinon, vous serez orienté vers l'organisme chargé de vous délivrer cette attestation.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Vous pourrez **conduire en France** pendant **2 mois maximum** en ayant avec vous cette attestation et le récépissé de déclaration de la perte de votre permis.

De retour dans votre pays, vous devrez vous adresser aux autorités compétentes pour obtenir un nouveau permis.

Si vous êtes installé en France, le pays européen qui vous a délivré votre permis de conduire n'est plus compétent pour le renouveler.

Vous devez faire une demande d'échange de votre permis contre un permis français.

Si votre **permis** a été **volé**, n'oubliez pas de **déclarer le vol en gendarmerie ou en commissariat**

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Où s'adresser ?

Commissariat

Conduire en France : risquez-vous une amende en cas d'infraction routière ?

Si vous commettez une infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire ou une consignation. De plus, selon votre nationalité, vous pouvez être poursuivi et sanctionné à votre retour dans votre pays. Les règles diffèrent selon votre situation :

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

Si vous n'avez pas immédiatement été interpellé en France, **vous pouvez être poursuivi à votre retour dans votre pays pour les infractions suivantes :**

Excès de vitesse

Franchissement d'un feu rouge.

Vous recevez un **avis de contravention** rédigé dans la langue de votre pays. L'avis de contravention indique notamment la nature, la date et l'heure de l'infraction, le montant de l'amende, le moyen de paiement et la procédure de contestations.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

Si vous n'avez pas immédiatement été interpellé en France, **vous pouvez être poursuivi à votre retour dans votre pays pour les infractions suivantes :**

Excès de vitesse

Franchissement d'un feu rouge.

Vous recevez un **avis de contravention** rédigé dans la langue de votre pays. L'avis de contravention indique notamment la nature, la date et l'heure de l'infraction, le montant de l'amende, le moyen de paiement et la procédure de contestation.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

Si vous ne pouvez pas payer l'amende ou si l'infraction commise n'est pas sanctionnée par une amende forfaitaire, votre véhicule peut être retenu jusqu'au paiement d'une consignation. Le procureur de la République statue dans les 24 heures maximum suivant la constatation de l'infraction. Le montant de la somme consignée varie en fonction de la gravité de l'infraction. Si vous ne payez pas la consignation, votre véhicule peut être mis en fourrière. Les frais sont à votre charge.

Si vous n'avez pas immédiatement été interpellé en France, vous pouvez être poursuivis à votre retour dans votre pays pour les infractions suivantes :

Excès de vitesse

Franchissement d'un feu rouge.

Vous recevez un **avis de contravention** rédigé dans la langue de votre pays. L'avis de contravention indique notamment la nature, la date et l'heure de l'infraction, le montant de l'amende, le moyen de paiement et la procédure de contestation.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

Les règles diffèrent selon votre situation :

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

Si vous ne pouvez pas payer l'amende ou si l'infraction commise n'est pas sanctionnée par une amende forfaitaire, votre véhicule peut être retenu jusqu'au paiement d'une consignation. Le procureur de la République statue dans les 24 heures maximum suivant la constatation de l'infraction. Le montant de la somme consignée varie en fonction de la gravité de l'infraction. Si vous ne payez pas la consignation, votre véhicule peut être mis en fourrière. Les frais sont à votre charge.

Conduire en France avec un permis étranger

Permis européen

Conduire en France avec un permis européen (EEE)

Echange d'un permis européen (EEE)

Permis d'un autre pays

Court séjour ou études

Installation durable

Questions – Réponses

- Quelle amende risque un étranger en cas d'infraction routière en France ?
- Permis de conduire perdu ou volé : comment acheter un timbre fiscal pour une demande de nouveau permis ?
- Peut-on conduire en métropole avec un permis délivré en outre-mer ?
- Comment retrouver son permis de conduire français après une expatriation ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Conduire en France avec un permis étranger
- Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France
- Travail d'un étranger en France
- Installation en France d'une famille étrangère
- Échange d'un permis de conduire obtenu en Europe

Pour en savoir plus

- Pays pratiquant l'échange réciproque des permis de conduire avec la France
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Europe Direct : vous avez des questions sur l'UE ?
Source : Commission européenne
- Site officiel de l'Union européenne
Source : Commission européenne
- Permis de conduire en Europe
Source : Commission européenne
- Le Brexit, où en est-on ?
Source : Premier ministre

Où s'informer ?

- Pour obtenir des informations et demander l'échange de votre permis contre un permis français :
Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au formulaire de contact

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

- Pour obtenir des informations, en particulier en cas de perte ou de vol de votre permis lors d'un court séjour en France :
Ambassade ou consulat étranger en France

Textes de référence

- Code de la route : articles R222-1 à R222-8
Reconnaissance des permis de conduire étrangers en France
- Arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'UE et à l'EEE
- Réponse ministérielle du 16 avril 2020 sur la réciprocité du permis de conduire entre la France et le Royaume-Uni après le Brexit



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00